



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Guide du mouvement 2020

Guide à l'attention des enseignants du premier degré public pour
participer aux opérations de mobilité 2020

ANNEXE DE LA
CIRCULAIRE DU
16 AVRIL 2020

TABLE DES MATIERES

Nouveautés mouvement 2020.....	4
1. Les règles générales.....	5
1.1. La participation au mouvement	5
1.1.1. Les participants obligatoires.....	5
1.1.2. Les participants facultatifs	5
1.1.3. Ne participent pas au mouvement.....	5
1.2. Les règles d'affectation au mouvement	6
1.2.1. Les postes disponibles	6
1.2.2. Les conditions générales d'affectation.....	6
1.2.2.1. Le départage des candidatures.....	6
1.2.2.2. Les modalités d'affectation	6
1.2.3. Conditions particulières et postes à exigences particulières	6
1.3. Les résultats.....	7
1.4. La phase d'ajustement	7
1.4.1. Les affectations à titre provisoire.....	7
1.4.2. Le mouvement complémentaire ASH.....	8
2. Modalités pratiques.....	9
2.1. Le calendrier	9
2.2. La saisie des vœux	10
2.2.1. Modalités de saisie des vœux.....	10
2.2.2. Les différents types de vœux	10
3. Les éléments du barème.....	10
3.1. Les exigences (ex-priorités)	10
3.2. Mesures de carte scolaire	11
3.2.1. Cas général.....	11

3.2.2.	Directeur d'école	12
3.2.3.	Les transferts	13
3.3.	Les bonifications (éléments de bareme)	13
4.	Les postes attribués au barème	15
4.1.	Chargés de classe maternelle ou élémentaire, titulaires remplaçant et titulaires de secteur	15
4.2.	Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (up2ea) et les postes fleches langue15	
5.	Les postes à exigences particulières.....	15
5.1.	Direction d'écoles	16
5.1.1.	Direction maternelle, élémentaire et primaire	16
5.1.2.	Direction spécialisée et d'application	16
5.2.	Maîtres formateurs	16
5.3.	L'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ash)	16
5.3.1.	Mouvement principal ASH.....	16
5.3.2.	Mouvement complémentaire ASH	17
6.	Les postes à profil.....	17
6.1.	Conseillers pédagogiques	17
6.2.	Direction d'écoles en rep+	18
6.3.	Les enseignants en section internationale et en enseignement de langue renforce18	
6.4.	Enseignant referent pour les usages du numérique (erun)	18
6.5.	Professeur ressources (ash)	18
6.6.	Direction de centre d'adaptation psycho-pédagogique (capp)	18
6.7.	Mouvement interdegés.....	19
7.	Les contestations	19
7.1.	Les contestations de baremes.....	19
7.2.	Les contestations des décisions de mobilité	19

Annexes	21
Annexe 1 : notice technique d'aide à la saisie des voeux sur mvt1d.....	22
Annexe 2 : les postes de titulaire remplaçant et de titulaire secteur.....	25
Annexe 3 : participation au mouvement des enseignants en stage cappei en 2019-2020	27
Annexe 4 : liste des ecoles a fonctionnement particulier	29
Annexe 5 : liste des écoles faisant partie des dispositifs rep et rep +	31
Annexe 6 : liste des 26 écoles classées en conventions académiques pluriannuelles de priorité éducative (cappe).....	41
Annexe 7 : les circonscriptions	42
Annexe 8 : les vœux d'ordre général (vog).....	45
Annexe 9 : les vœux larges (vol)	47
Annexe 10 : demande de bonification en raison de la situation médicale ou sociale	48
1 – pour les demandes de bonification au titre du handicap	48
2 – pour les demandes de bonification au titre de la situation sociale	49

Le mouvement 2020 s'inscrit dans un contexte rénové et un calendrier décalé des mesures de carte scolaire.

1. Un contexte rénové

Le mouvement des enseignants du 1^{er} degré à la rentrée 2020 est principalement marqué par l'entrée en vigueur de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion afin de fixer les orientations générales de la politique de mobilité.

Ces lignes directrices de gestion académiques, publiées sur le site de l'académie et dans inform@lire n°142 du 11 mars 2020, arrêtent la politique départementale de mobilité géographique et fonctionnelle des enseignants du 1^{er} degré public.

Cette loi prévoit désormais que la commission administrative paritaire départementale n'est plus compétente en matière de mobilité.

En outre, depuis le mouvement 2019, la mise en œuvre du logiciel MVT1D a conduit à ce que les enseignants qui ne sont pas titulaires d'un poste à titre définitif participent obligatoirement au mouvement et formulent un vœu large (VOL).

Par ailleurs, un certain nombre d'éléments de barème ont été modifiés :

- l'ancienneté générale de service tient désormais uniquement compte des services effectués en qualité d'enseignant du premier degré ;
- l'exercice en école REP est désormais pris en compte dans le barème ;
- les demandes formulées au titre du handicap font l'objet d'une valorisation de barème ;
- certains postes sont identifiés « à profil » et sont attribués en dehors du barème.

Il est rappelé aux enseignants que, désormais, seuls les résultats du mouvement sont contestables à l'issue des opérations. Seuls les refus de mutation ou les mutations obtenues hors vœux formulés peuvent être contestés. Par ailleurs, les enseignants peuvent être assistés par une organisation syndicale pour former un recours contre une décision d'affectation.

2. Un calendrier décalé

En raison du calendrier des opérations de carte scolaire cette année, le serveur est ouvert à partir du 27 avril afin d'inclure les mesures de carte scolaire dans le mouvement 2020.

1. LES REGLES GENERALES

1.1. LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT

L'ensemble des participants sont invités à formuler leurs vœux après mûre réflexion. En effet, aucune demande visant à modifier, compléter ou annuler des vœux ne sera prise en considération après la fermeture du serveur.

1.1.1. LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

- les personnels titulaires affectés à titre provisoire en 2019-2020 ;
- les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire en 2020 ;
- les entrants dans le département au 1^{er} septembre 2020 suite au mouvement interdépartemental 2020 ;
- les personnels qui reprennent leurs fonctions à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée au 1^{er} septembre 2020 au plus tard ;
- les fonctionnaires stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2019 et titularisables au 1^{er} septembre 2020.

Les participants obligatoires doivent participer au mouvement. S'ils n'obtiennent aucun de leurs vœux ou ne participent pas, l'application du mouvement est susceptible de les affecter à titre définitif sur tout poste resté vacant.

1.1.2. LES PARTICIPANTS FACULTATIFS

Les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.

La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste détenu à titre définitif.

1.1.3. NE PARTICIPENT PAS AU MOUVEMENT

Les enseignants doivent être en position d'activité ou avoir demandé leur reprise d'activité au 1^{er} septembre 2020 pendant la période d'ouverture du serveur pour participer au mouvement.

Ne peuvent participer au mouvement :

- Les enseignants en congé de longue durée au 1^{er} septembre 2020. Ceux qui, après avis du comité médical départemental, réintégreraient leurs fonctions au plus tard le 1^{er} septembre 2020 peuvent participer au mouvement. Ceux dont la date de réintégration est fixée à compter du 2 septembre 2020 feront l'objet d'une affectation à titre provisoire compatible avec leur situation personnelle, sous réserve des nécessités de service ;

- Les enseignants sans position statutaire pendant l'ouverture du serveur (exemple : absence de demande de réintégration ou de renouvellement d'un détachement ou d'une disponibilité) ;
- Les enseignants qui, à la date du 1^{er} septembre 2020, seront en position de détachement, de congé parental ou de disponibilité ;
- Les enseignants ayant déposé une demande d'admission à la retraite pour la rentrée scolaire 2020.

Les enseignants en congé parental, disponibilité ou détachement pendant l'année 2019-2020 qui souhaitent participer au mouvement 2020 doivent impérativement indiquer à leur gestionnaire avant le 10 avril 2020 leur souhait de réintégrer au 1^{er} septembre 2020.

1.2. LES REGLES D'AFFECTATION AU MOUVEMENT

1.2.1. LES POSTES DISPONIBLES

Tout poste dans le département peut être sollicité, qu'il soit « vacant » ou « susceptible d'être vacant » dans le cadre du mouvement.

La liste des postes est arrêtée en amont de l'ouverture du serveur. Dans le cas où des postes seraient ajoutés ou retirés durant la période d'ouverture du serveur, une information via I-Prof sera communiquée à l'ensemble des personnels.

1.2.2. LES CONDITIONS GENERALES D'AFFECTATION

1.2.2.1. LE DEPARTAGE DES CANDIDATURES

L'attribution des postes au mouvement se fait par rang d'exigences et rang de barème.

1.2.2.2. LES MODALITES D'AFFECTATION

Sauf indication contraire, les affectations prononcées au mouvement informatisé sont des affectations à titre définitif.

1.2.3. CONDITIONS PARTICULIERES ET POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

Certains postes sont à exigences particulières. Ils nécessitent alors la détention d'un titre, d'une certification ou l'inscription sur une liste d'aptitude.

D'autres postes sont des postes à profil pour lesquels une fiche de poste est publiée qui précise les modalités de candidature et d'affectation.

1.3. LES RESULTATS

Les résultats du mouvement intradépartemental 2020 seront consultables sur I-Prof à compter du 30 juin 2020.

Des informations générales relatives au mouvement seront disponibles sur [la page 1^{er} degré](#) public du site de l'académie de Paris à compter de cette date.

1.4. LA PHASE D'AJUSTEMENT

1.4.1. LES AFFECTATIONS A TITRE PROVISOIRE

A l'issue des opérations du mouvement 2020, les candidats qui n'auront pas obtenu de poste à titre définitif seront affectés à titre provisoire.

▪ Informations générales

Afin d'affecter à titre provisoire, **le service tient compte, dans toute la mesure du possible, du niveau de classe (maternelle ou élémentaire) demandé en premier vœu au mouvement et de la zone demandée en vœu large.**

Le candidat participant obligatoire qui n'aurait pas participé au mouvement sera affecté sur tout poste resté vacant.

Dans la mesure du possible, les affectations à titre provisoire auront lieu de manière à ce que chaque enseignant sans poste à l'issue du mouvement puisse connaître son affectation avant la fermeture des écoles.

Si une affectation à titre provisoire est prononcée sur un poste qui était vacant à l'issue de la première phase du mouvement, l'enseignant affecté à titre provisoire a la possibilité, s'il le souhaite, d'y être affecté à titre définitif à la rentrée.

▪ Communication

Chaque enseignant pourra prendre connaissance de son affectation par courriel, avec en copie l'école et la circonscription, à partir du 30 juin ainsi que sur IPROF et sur MVT1D.

Toute question ou contestation doit être adressée par mail à l'adresse suivante : mvt1degre@ac-paris.fr. Les enseignants qui le souhaitent pourront mandater explicitement une organisation syndicale.

Les enseignants qui n'obtiendraient pas un poste à l'issue de la deuxième phase du mouvement pour la rentrée, seront temporairement mis à disposition d'une circonscription afin d'y exercer des fonctions de titulaire remplaçant jusqu'à ce qu'ils puissent être affectés en cours d'année sur un poste entier ou fractionné libéré.

▪ Priorités d'affectation

- Les enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement principal, bénéficiaires d'une bonification au titre du handicap ou à titre social pour un poste à titre provisoire seront affectés en priorité et hors barème (cf. annexe 10) ;
- Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ;

- Les enseignants – y compris les néo-titulaires – demandant leur maintien dans l'école où ils exercent en 2019-2020 à condition que cette école relève **de l'éducation prioritaire** et qu'un poste à temps plein y soit vacant ou libéré après mouvement (**maintien REP**). Ils formuleront une demande explicite par courriel à l'adresse mvt1degre@ac-paris.fr après les résultats du mouvement et avant le 25 juin 2020.

- **Affectation des titulaires secteurs**

Les titulaires secteurs sont affectés sur des compléments de temps partiel.

Ils sont affectés en priorité dans leur circonscription de rattachement, puis dans l'arrondissement, la zone et, enfin, à défaut, dans toute l'académie.

Dans la mesure du possible, la division des personnels enseignants du premier degré public cherchera à reproduire l'organisation du service de l'année précédente, à limiter le nombre d'intervenants dans chaque école et à attribuer des niveaux (élémentaire ou maternelle) cohérents.

Les titulaires secteurs seront informés de leur affectation sur leur messagerie académique.

Toute question doit être adressée par mail à l'adresse suivante : mvt1degre@ac-paris.fr.

1.4.2. LE MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE ASH

Les postes relevant de l'enseignement spécialisé restés vacants à l'issue du mouvement intradépartemental font l'objet d'un mouvement complémentaire permettant de formuler des vœux sur ces postes afin d'obtenir une affectation à titre provisoire à la rentrée 2020.

La publication de la circulaire du mouvement complémentaire spécialisé paraîtra à l'issue de la publication des résultats du mouvement intradépartemental accompagnée de la liste des postes spécialisés restés vacants.

2. MODALITES PRATIQUES

2.1. LE CALENDRIER

DATES	OPERATIONS
mars 2020	Entretiens d'habilitation aux fonctions de conseiller pédagogique généraliste et spécialisé
lundi 2 mars 2020	Résultats du mouvement interdépartemental 2020
lundi 27 avril 2020	Ouverture du serveur de saisie des vœux MVT1D à 12H
lundi 11 mai 2020	Fermeture du serveur de saisie des vœux MVT1D à 12H
lundi 11 mai 2020	Date limite de réception des documents liés à une demande de bonification au titre du handicap ou de la situation sociale par le médecin de prévention, la cellule handicap et la division des personnels enseignants du premier degré public
Vendredi 22 mai 2020	Envoi de l'accusé de réception de saisie des vœux sur la boîte aux lettres I-prof du candidat avec indication d'un barème provisoire
vendredi 5 juin 2020	Date limite des demandes de rectification des exigences et barèmes
lundi 8 juin 2020	Envoi sur I-prof de la fiche de vœux comportant, pour chaque vœu formulé, le barème définitif
mardi 30 juin 2020	Publication des résultats du mouvement

2.2. LA SAISIE DES VŒUX

2.2.1. MODALITES DE SAISIE DES VOEUX

Les candidats consulteront les postes vacants et susceptibles d'être vacants et saisiront leurs vœux dans l'application MVT1D via i-prof aux adresses suivantes :

<http://www.ac-paris.fr> (sous la rubrique « Services et outils » en bas de page)
ou <https://bv.ac-paris.fr> (cliquer sur l'icône I-Prof)

Le site sera accessible du 27 avril à 12 heures au 11 mai à 12 heures.

Aucune modification ou annulation de vœu après la fermeture du serveur ne pourra être prise en compte.

Un tutoriel sur la saisie des vœux est à disposition sur [la page du 1^{er} degré public](#).

Voir annexe 1 : notice technique d'aide à la saisie des vœux dans l'application MVT1D.

2.2.2. LES DIFFERENTS TYPES DE VŒUX

Les candidats peuvent formuler jusqu'à 30 vœux qui sont :

- Soit un vœu sur un poste particulier ;
- Soit un vœu d'ordre général (voir annexe 8).

Les participants obligatoires doivent en plus formuler **un vœu large (VOL)** (voir annexe 9). Le vœu large (VOL) effectué est le dernier étudié.

La cellule infomobilité pourra accompagner le candidat dans la formulation de leurs vœux et répondre à toute question pendant l'ouverture du serveur. Les questions peuvent être adressées à l'adresse : mvt1degre@ac-paris.fr

3. LES ELEMENTS DU BAREME

3.1. LES EXIGENCES (EX-PRIORITES)

Les exigences permettent de classer les candidatures des participants par tranche (23, 30 et 40).

Les candidatures sont examinées par ordre croissant de tranche. Elles sont classées, dans chaque tranche, par ordre de barème. Puis, sont examinées les candidatures de la tranche suivante, à nouveau classées par ordre de barème etc.

Les exigences 90 et 99 annulent le vœu formulé, notamment lorsque le participant demande un poste pour lequel il n'a pas le titre adéquat (par ex. liste d'aptitude des directeurs).

3.2. MESURES DE CARTE SCOLAIRE

3.2.1. CAS GENERAL

- **Définition**

Une mesure de carte scolaire est la suppression, le transfert ou la transformation d'emploi.

- **L'enseignant concerné**

L'enseignant concerné sera le dernier nommé à titre définitif sur le poste, sauf si un autre enseignant de l'école est volontaire.

Si deux ou plusieurs enseignants sont arrivés en dernier dans l'école, ils sont départagés sur le fondement du barème à l'arrivée dans l'école puis de l'ancienneté générale de service puis à partir de l'âge en retenant les plus âgés.

Les enseignants recrutés par contrat BOE et les enseignants qui ont obtenu leur poste au titre du handicap ne peuvent être touchés par une mesure de carte scolaire.

Un enseignant spécialisé ou un titulaire remplaçant touché par une mesure de carte scolaire bénéficie de la même majoration de points sur tout type de poste ne nécessitant pas de conditions de certification particulière.

Les titulaires d'un poste de décharge de maître formateur – DEMF dont le service est modifié à la rentrée scolaire à hauteur de plus de 4 demi-journées pourront bénéficier des points de mesure de carte scolaire pour le mouvement de l'année suivante.

- **Compensation de la mesure de carte scolaire**

La compensation est de 2 ordres : une priorité pour l'affectation sur l'école d'origine et bonification de points :

- **La priorité sur l'école d'origine** : l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire se verra attribuer une priorité du plus haut rang à la condition qu'il saisisse en 1^{er} vœu son école d'origine.
- **Une bonification de points** est attribuée, lors du mouvement, à l'enseignant concerné en vue de l'obtention d'un poste de même type que le poste occupé selon le tableau suivant :

AGS Au 31/08 de l'année du mouvement	Nombre de points
Moins de 6 ans	11

De 6 ans à 11 ans – 1 jour	12
AGS Au 31/08 de l'année du mouvement	Nombre de points
De 11 ans à 16 ans – 1 jour	13
De 16 ans à 21 ans – 1 jour	14
De 21 ans à 26 ans – 1 jour	15
26 ans et +	16

3.2.2. DIRECTEUR D'ECOLE

- **Fermeture de la 5^{ème} classe**

Le directeur dont l'école perd une ou plusieurs classes ne bénéficie pas de points de mesure de carte sauf s'il y a passage de 5 à 4 classes auquel cas il bénéficie des points pour le mouvement de l'année de la fermeture de classe(s).

- **Fusion d'écoles**

Le directeur ayant la plus grande ancienneté dans le poste de direction est nommé à la nouvelle direction sans participation au mouvement. Le directeur ayant la plus petite ancienneté dans le poste de direction bénéficie alors d'une priorité absolue pour tout poste de direction.

Dans le cas où le directeur ayant la plus grande ancienneté dans le poste de direction renonce à la nouvelle direction, le directeur ayant la plus petite ancienneté dans le poste de direction est nommé à la nouvelle direction sans participation au mouvement. Le directeur ayant la plus grande ancienneté bénéficie alors d'une priorité absolue pour tout poste de direction

- **Fermeture d'une école**

Le directeur dont l'école ferme bénéficie d'une priorité absolue sur tout poste de direction.

N.B. : Dans le cas, où 2 directeurs bénéficiaires d'une priorité absolue formulent des vœux sur la même école, ils sont départagés au barème.

3.2.3. LES TRANSFERTS

Lors d'un transfert de classes, il est proposé aux enseignants concernés de l'école d'origine d'être affectés sans participation au mouvement sur les postes de l'école d'accueil. Dans ce cas, ils ne bénéficient pas de points de carte scolaire.

S'ils ne souhaitent pas bénéficier du transfert, ils obtiennent des points de carte scolaire dans les conditions définies au 3.3.1.

3.3. LES BONIFICATIONS (ELEMENTS DE BAREME)

AGS = ancienneté générale de service en qualité d'enseignant du premier degré public au 1^{er} septembre 2019.

B1 = poste en dispositif REP+ sur poste actuel à Paris. Bonification de 3 points par année d'exercice, au-delà de la 3^{ème} année de services continus, sur un poste obtenu à titre définitif, avec un plafonnement à 9 points. Il faut exercer en dispositif REP+ durant l'année précédant le mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.

Date de début d'affectation en REP+	Nombre de points
01/09/2019	0
01/09/2018	0
01/09/2017	0
01/09/2016	3
01/09/2015	6
01/09/2014	9

B2 = poste en dispositif REP sur poste actuel à Paris. Bonification de 1 point par année d'exercice, au-delà de la 3^{ème} année de services continus, sur un poste obtenu à titre définitif, avec un plafonnement à 3 points. Il faut exercer en dispositif REP durant l'année précédant le mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.

Date de début d'affectation en REP	Nombre de points
01/09/2019	0
01/09/2018	0
01/09/2017	0
01/09/2016	1
01/09/2015	2

01/09/2014	3
------------	---

B3 = ancienneté sur poste fractionné à titre définitif.

Une bonification de 4 points pour 1, 2 ou 3 ans d'exercice et de 6 points à la 4ème année pour les enseignants affectés à titre définitif sur un poste fractionné (TRS, DMFM / DMFE, brigade REP+). Il faut exercer en poste fractionné durant l'année précédant le mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.

Date de début d'affectation à titre définitif sur un poste fractionné	Nombre de points
01/09/2019	4
01/09/2018	4
01/09/2017	4
01/09/2016	6
01/09/2015	6
01/09/2014	6

B4 = ancienneté sur poste fractionné à titre provisoire.

Une bonification de 4 points pour les enseignants affectés à titre provisoire sur 3 ou 4 compléments (temps partiel ou décharge) pendant plus de 3 mois pendant l'année scolaire. Il faut exercer en poste fractionné durant l'année précédant le mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.

DIR = exercice des fonctions de direction à Paris. 300 points pour un exercice de plus de trois mois à titre définitif, provisoire ou par intérim pendant l'année scolaire précédant le mouvement.

Ces points sont maintenus en cas de détachement à l'étranger d'un an dans l'année précédant le mouvement.

LA = durée d'inscription sur la liste d'aptitude de Paris. 200 points pour la 3^{ème} année d'inscription, 100 points pour la 2^{ème} année, 0 point pour les autres situations.

Handicap = 800 points peuvent être accordés au titre du handicap sur un ou plusieurs vœux précis (hors VOG). Elle vise à améliorer les conditions de travail des agents au regard de leur état de santé (voir annexe 10).

E = nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020 (1 point par enfant). L'acte de naissance de l'enfant doit être transmis au gestionnaire (DE3) avant le 1^{er} avril.

Un accusé de réception contenant le barème définitif sera adressé le 8 juin 2020. Ce barème n'est plus susceptible de contestation.

Les candidats peuvent adresser leurs questions à mvt1degre@ac-paris.fr.

4. LES POSTES ATTRIBUES AU BAREME

4.1. CHARGES DE CLASSE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE, TITULAIRES REMPLAÇANT ET TITULAIRES DE SECTEUR

Les candidatures sont départagées selon le barème suivant :

AGS + B1 + B2 + B3 + B4 + E

Pour connaître les spécificités des postes de titulaire remplaçant et de titulaire secteur voir annexe 2.

4.2. UNITES PEDAGOGIQUES POUR ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UP2EA) ET LES POSTES FLECHES LANGUE

▪ Les postes en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) :

Exigence de rang 1 (« tranche 30 ») : Les enseignants ayant obtenu une certification complémentaire en français langue seconde ou ayant suivi un cursus universitaire (licence, maîtrise, DEA, master) français langue seconde et les enseignants affectés à titre définitif sur un poste UPE2A.

AGS + B1 + B2 + B3 + B4 + E

Exigence de rang 2 (« tranche 40 ») : Les enseignants sans certification et volontaire (cf. circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012).

AGS + B1 + B2 + B3 + B4 + E

▪ Les postes fléchés langue

Exigence de rang 1 (« tranche 30 ») : Les enseignants ayant obtenu une habilitation dans la langue concernée.

AGS + B1 + B2 + B3 + B4 + E

Exigence de rang 2 (« tranche 40 ») : Les enseignants sans habilitation.

AGS + B1 + B2 + B3 + B4 + E

Si le poste est obtenu par un enseignant non habilité, le poste est transformé en poste classique.

5. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

5.1. DIRECTION D'ÉCOLES

5.1.1. DIRECTION MATERNELLE, ÉLÉMENTAIRE ET PRIMAIRE

Les candidats doivent figurer sur la liste d'aptitude des directeurs d'école et sont départagés selon le barème suivant :

AGS + B1 + B2 + E + DIR + LA

5.1.2. DIRECTION SPÉCIALISÉE ET D'APPLICATION

Exigence de rang 1 (« tranche 30 ») : présentées par des directeurs d'école spécialisée ou d'application en fonction sur ce type de poste dans le département de Paris, à titre définitif, provisoire ou intérimaire de plus de 3 mois.

L'exigence de rang 1 est maintenue en cas de détachement à l'étranger d'un an dans l'année précédant le mouvement.

AGS + B1 + B2 + E

Exigence de rang 2 (« tranche 40 »), si des postes ne sont pas pourvus : les demandes de première nomination des directeurs d'école élémentaire ou maternelle de l'académie de Paris, sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs spécialisés ou d'application selon le poste demandé (nécessité d'un nouvel entretien, chaque année), ainsi que des enseignants du 1er degré inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs spécialisés ou d'application de l'académie de Paris ou sur celle d'un autre département.

AGS + B1 + B2 + E

5.2. MAÎTRES FORMATEURS

Les candidats doivent détenir le CAFIPEMF et sont départagés selon le barème suivant.

AGS + B1 + B2 + E

5.3. L'ADAPTATION ET LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (ASH)

5.3.1. MOUVEMENT PRINCIPAL ASH

Les candidats doivent être titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent ou doivent préparer le CAPPEI.

Les candidats sont départagés selon le barème suivant :

Exigence de rang 1 (« tranche 30 ») :

Les demandes de mutation présentées par des enseignants spécialisés titulaires du CAPPEI dans les modules correspondant à ceux du poste demandé. Les affectations sont prononcées à titre définitif.

Les demandes de mutation présentées par des enseignants spécialisés préparant le CAPPEI (stagiaire CAPPEI). Les affectations sont prononcées à titre provisoire et deviendront définitives dès l'obtention du CAPPEI.

Le poste d'origine détenu à titre définitif du stagiaire CAPPEI lui est réservé pendant la durée de son stage dans la limite de 3 années scolaires.

AGS + B1 + B2 + E

Exigence de rang 2 (« tranche 40 ») :

Les demandes de mutation présentées par les enseignants titulaires du CAPPEI dans un module différent de celui du poste demandé. Les affectations sont prononcées à titre définitif.

AGS + B1 + B2 + E

Le stage CAPPEI se déroulant pendant 2 années scolaires, le stagiaire bénéficie d'une priorité du plus haut rang pour la poursuite de son stage sur le même poste pendant la deuxième année. Il doit demander le poste au mouvement.

Voir annexe 3 : le tableau récapitulatif de la participation au mouvement ASH et le tableau des équivalences de diplôme CAPPEI, CAPA-SH et CAPSAIS.

5.3.2. MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE ASH

A l'issue du mouvement, les postes restés vacants pourront être pourvus à titre provisoire. Une circulaire rectoriale, qui paraîtra en juin 2020, portera à la connaissance des candidats les postes à pourvoir et précisera les modalités de l'appel à candidature. Les enseignants titulaires d'un poste non spécialisé conserveront, s'ils sont retenus, le bénéfice du poste qu'ils occupaient auparavant à titre définitif.

6. LES POSTES A PROFIL

6.1. CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

Les enseignants ayant obtenu un avis favorable de la commission ou étant déjà titulaires d'un poste de conseiller pédagogique peuvent candidater à un poste de conseiller pédagogique au mouvement.

Ils feront acte de candidature pendant l'ouverture du serveur et seront reçus par l'IEN de la circonscription demandée. Ils formuleront le vœu correspondant à leur candidature et seront affectés sous réserve de l'avis favorable de l'IEN.

6.2. DIRECTION D'ÉCOLES EN REP+

Après un appel à candidature, les candidats sont invités à se présenter devant une commission académique. Le candidat ayant obtenu un avis favorable est affecté sur le poste correspondant sans participation au mouvement. Cette affectation prime sur les demandes faites au mouvement.

La commission ne se réunit que si un poste est à pourvoir.

Le candidat doit être titulaire de la liste d'aptitude de directeur d'école. Une expérience de 3 ans en qualité de directeur d'école ainsi qu'une expérience d'enseignement en éducation prioritaire sont vivement souhaitées.

6.3. LES ENSEIGNANTS EN SECTION INTERNATIONALE ET EN ENSEIGNEMENT DE LANGUE RENFORCÉ

Après un appel à candidature, les candidats sont invités à se présenter devant une commission académique. Le candidat ayant obtenu un avis favorable est affecté sur le poste correspondant sans participation au mouvement. Cette affectation prime sur les demandes faites au mouvement.

La commission ne se réunit que si un poste est à pourvoir.

6.4. ENSEIGNANT REFERENT POUR LES USAGES DU NUMERIQUE (ERUN)

Après un appel à candidature, les candidats sont invités à se présenter devant une commission académique. Les candidats ayant obtenu un avis favorable doivent demander le poste correspondant au mouvement.

La commission ne se réunit que si un poste est à pourvoir.

6.5. PROFESSEUR RESSOURCES (ASH)

Après un appel à candidature, les candidats, qui doivent être titulaires du CAPPEI, sont invités à se présenter devant une commission académique.

Le candidat ayant obtenu un avis favorable est affecté sur le poste correspondant sans participation au mouvement. Cette affectation prime sur les demandes faites au mouvement.

La commission ne se réunit que si un poste est à pourvoir.

6.6. DIRECTION DE CENTRE D'ADAPTATION PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CAPP)

Les candidats se présentent devant une commission de recrutement tripartite présidée par l'IA-DASEN chargé des écoles et des collèges ou son représentant et comprenant un

représentant de la DASES (direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé du département de Paris) ainsi qu'un directeur de CAPP.

Le candidat est affecté sur le poste correspondant sans participation au mouvement.

6.7. MOUVEMENT INTERDEGRES

Les postes relevant du mouvement interdegrés ne peuvent être obtenus dans le cadre du mouvement intradépartemental.

Les modalités du mouvement interdegrés et son calendrier sont précisés par la circulaire n° 20AN0046 publiée sur inform@lire du 6 mars 2020.

Cette affectation prime sur les demandes faites au mouvement intradépartemental.

7. LES CONTESTATIONS

7.1. LES CONTESTATIONS DE BAREMES

A la réception de l'accusé de réception, les candidats sont vivement encouragés à vérifier les éléments de leur barème.

Toutes contestation doit être adressée par mail à l'adresse mvt1degre@ac-paris.fr entre le 22 mai et le 5 juin 2020.

Un accusé de réception définitif sera adressé aux candidats. Après sa réception, les barèmes ne seront plus contestables.

7.2. LES CONTESTATIONS DES DECISIONS DE MOBILITE

A l'issue des opérations de mobilité seuls les refus de mutation et les mutations hors vœux peuvent être contestés.

Toute contestation doit être adressée par mail à l'adresse mvt1degre@ac-paris.fr dans les deux mois suivants la notification de la décision.

Les lignes directrices de gestion académiques précisent que « *l'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.* »

A cette fin, les organisations syndicales communiquent à l'administration le document attestant de la désignation de leurs représentants pouvant assister les personnels.

Les recours ne peuvent être formés et transmis à l'administration que par les personnels concernés. Afin d'être assistés par une organisation syndicale, les personnels doivent préciser dans le cadre de leurs recours par courriels, l'organisation syndicale représentative choisie et le nom du représentant. Dans l'hypothèse où ces éléments seraient partiels ou absents, un courrier ou courriel complémentaire pourra apporter ces

précisions. A défaut de ces informations, le recours sera traité par l'administration dans le cadre du droit commun, sans que le personnel ne puisse être assisté par une organisation syndicale.

ANNEXE 1 : NOTICE TECHNIQUE D'AIDE A LA SAISIE DES VOEUX SUR MVT1D

La participation au mouvement s'effectue uniquement sur le serveur MVT1D. La consultation des postes vacants et la saisie des vœux s'effectuent à partir de l'application I-prof donnant accès à MVT1D.

Avant de pouvoir se connecter à l'application MVT1D, les enseignants sont dans l'obligation de mettre à jour leur adresse mail sur la page d'accueil de leur I-Prof. Ils peuvent renseigner leur adresse mail professionnelle ou personnelle au choix.

Pendant la période d'ouverture du serveur, **du lundi 27 avril au lundi 11 mai 2020 à 12h**, vous pouvez saisir, modifier ou annuler vos vœux. Il est fortement conseillé de ne pas attendre les derniers jours d'ouverture du serveur pour procéder à la saisie des vœux.

1 – Connexion à I-Prof :

Vous accédez à I-prof par l'une des deux adresses suivantes : <http://www.ac-paris.fr> (sous la rubrique « Services et outils » en bas de page) ou <https://bv.ac-paris.fr> (cliquer sur l'icône I-prof).

Les enseignants sont invités à ne pas attendre le dernier jour de saisie pour formuler leurs vœux.

2 – Identification sur I-Prof

L'enseignant s'identifie en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe.

■ Le compte utilisateur est constitué en général de la première lettre du prénom suivie du nom **en lettres minuscules** sans espace (identifiant de la messagerie académique).

■ Le mot de passe est celui modifié par l'enseignant lors de sa première consultation de sa messagerie professionnelle.

Pour les enseignants qui se connectent pour la première fois, leur NUMEN **en lettres majuscules** constitue le mot de passe.

Le candidat au mouvement qui a égaré son NUMEN pourra le redemander auprès du gestionnaire de son dossier au rectorat - division des personnels enseignants du premier degré public - bureau DE3 (cf. organigramme de la DE3 sur le portail internet académique) dans les délais nécessaires à la saisie de ses vœux.

Il est conseillé de se connecter à I-Prof **avant l'ouverture du serveur** pour vérifier son accès.

Aucune réclamation ultérieure, liée à la méconnaissance de cet identifiant, ne pourra être prise en compte.

POUR INFORMATION : connexion à I-Prof pour les entrants dans l'académie de Paris au 1^{er} septembre 2020 (mouvement interdépartemental du 2 mars 2020)

Vous intégrez le département de Paris à la rentrée 2020.

Veillez trouver ci-dessus la procédure vous permettant de participer au mouvement intra départemental :

- 1) Vous vous connecterez **sur la boîte I-Prof de votre académie actuelle** avec votre identifiant et votre NUMEN ou mot de passe.
- 2) Vous sélectionnez les rubriques : services / MVT1D puis **Phase intra - départementale**.

- 3) Vous basculerez alors automatiquement sur l'application MVT1D Paris qui vous permettra de formuler vos vœux d'affectation.
- 4) les résultats seront consultables sur votre boîte I-prof Paris avec votre identifiant et NUMEN

3 – Consultation des postes et saisie des vœux dans MVT1D :

Pour accéder à MVT1D, vous devrez, **dans I-Prof** :

- 1) mettre à jour votre adresse de messagerie académique sur la page d'accueil ;
- 2) cliquer sur le bouton « *les services* » (à gauche de l'écran) ;
- 3) puis sur le lien « *SIAM/MVT1D* » (en haut de la page d'accueil) ;
- 4) cliquer sur le bouton « *phase intra-départementale* ».

Vous serez dirigé vers **une page intitulée « mouvement 1D »**.

3 liens actifs apparaissent : « *consulter la circulaire départementale* », « *consultez les postes vacants ou susceptibles d'être vacants* » et « *demande de mutation* ».

Vous devez cliquer sur « *demande de mutation* » puis sur « *créer ma demande de mutation* ».

Dans la rubrique « *consultez les postes vacants ou susceptibles d'être vacants* », **il vous faudra relever le numéro des postes (codes « ISU »)** sur lesquels vous souhaitez candidater et les reporter dans la rubrique « *créer ma demande de mutation* ».

Chaque saisie de vœu sera validée après sa saisie.

Remarque 1 : lorsque la mention « *poste bloqué* » apparaît, cela signifie que ce poste (en général celui d'un enseignant en stage de préparation au CAPPEI ou un poste bloqué pour un enseignant stagiaire) n'est pas offert au mouvement. Le nombre de postes bloqués indiqué est à déduire du nombre de postes pouvant donner lieu à une affectation dans le cadre du mouvement.

Exemple : pour une école de 7 classes, MVT1D indique : deux postes vacants, cinq postes susceptibles d'être vacants et un poste bloqué. Cela signifie qu'à la date d'ouverture du serveur, seuls 6 postes (7 – 1) seront susceptibles de donner lieu à une affectation dans le cadre du mouvement.

Remarque 2 : l'ordre des vœux peut être modifié par le candidat en cliquant sur les flèches. L'ordre ainsi établi est celui dans lequel les vœux seront examinés. Le vœu large (VOL) effectué par les participants obligatoires sera le dernier étudié.

Saisie des vœux d'ordre général : voir en annexe 6 et 7 la liste des vœux d'ordre général et des vœux larges : **VOG** et **VOL** pour l'académie de Paris.

Pour consulter les postes vacants ou susceptibles d'être vacants :

1/ sélectionner un type de vœux et un type de poste :

- « *Tous types de vœux* »

- « *tous types de postes* » : sélectionner le type de poste que vous souhaitez : soit « *enseignant classe élémentaire* » (ECEL)

soit « *enseignant classe préélémentaire* » (ECMA)

soit « *titulaire remplaçant brigade* » (TR Brigade)

soit « *titulaire secteur* » (Tsect)

2/ valider « *Rechercher* »

3/ en début de liste vous trouvez les supports établissements et en fin de liste :

- les supports (R) : VOGMVT1 du Mouvement Principal (VogMvt1 PR)

Lexique :

ECMA : enseignant de classe maternelle

ECEL : enseignant de classe élémentaire

TR Brigade : titulaire remplaçant brigade - peut être rattaché à une école **comme** à une circonscription, cf. Annexe 2.

TSecteur : titulaire remplaçant secteur – affecté sur les compléments de temps partiel

4 – Annulation éventuelle de vœux :

Pour annuler un vœu :

- 1) sélectionner le ou les vœux ;
- 2) cliquer sur « supprimer la sélection ».

5 – Confirmation de votre demande – accusé de réception :

A compter du 22 mai 2020, vous recevrez dans votre boîte I-Prof **un accusé de réception** indiquant pour chaque vœu formulé le barème complet provisoire afférent.

Vous conserverez ce document. Il est inutile de le retourner.

7 – Contestation des éléments du barème :

Vous pourrez contester les éléments de votre barème dès réception de l'accusé de réception et jusqu'au vendredi 5 juin inclus par courrier électronique à mvt1degre@ac-paris.fr.

Aucune modification de barème n'aura lieu après la phase de contestation.

8 – Barème définitif :

Un accusé de réception vous sera adressé le 8 juin comportant votre barème définitif. Ce barème n'est pas contestable.

Pour connaître les résultats du mouvement intra départemental, il vous faudra consulter l'application MVT1D à compter du 30 juin 2020.

ANNEXE 2 : LES POSTES DE TITULAIRE REMPLAÇANT ET DE TITULAIRE SECTEUR

1 – Les postes de brigades de remplacement rattachés à une circonscription gérés par le rectorat (dit « brigade circonscription »).

Le libellé sur MVT1D du poste de titulaire remplaçant BD rattaché à une circonscription et géré au rectorat, est « INSPECTION EDUCATION NATIONALE + nom et adresse de la circonscription ».

Ces postes sont destinés au remplacement des enseignants en congé de maladie, maternité, formation continue, décharge ou allègement de service, etc. Ils ouvrent droit, sous certaines conditions (cf. décret n° 89-125 du 9 novembre 1989), au versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Les enseignants pourront postuler au mouvement :

- soit pour la brigade de remplacement « stages de formation continue » ;
- soit pour un poste de brigade rattaché à une circonscription, principalement en charge du remplacement des enseignants absents pour cause de maladie ordinaire (15 jours ou plus), de maternité, de congé de longue maladie, d'une décharge ou d'un allègement de service.

Néanmoins, en fonction des nécessités du service, un enseignant brigadier pourra se voir confier tout type de remplacement.

Le brigadier est administrativement rattaché à une circonscription qui lui attribue une école de rattachement. Il assure des missions sur la totalité du territoire parisien, en école maternelle ou élémentaire, relevant ou non de l'éducation prioritaire, dans les classes de l'enseignement spécialisé et adapté (ULIS, hôpitaux, SEGPA, EREA) ou dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A). Ces missions lui sont attribuées par la cellule remplacement de la division des personnels enseignants du premier degré public.

Les enseignants brigadiers effectuant une mission de remplacement dans une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou en établissement hospitalier doivent s'attendre à bénéficier d'un emploi du temps particulier.

2 – Postes de brigades de remplacement rattachés à une école gérés par en circonscription (dit « brigade école »).

Le libellé sur MVT1D du poste de titulaire remplaçant BD rattaché à une école et géré en circonscription est « ECOLE + nom et adresse de l'école ».

Ces brigadiers dépendent d'une circonscription de l'académie. Néanmoins, ils peuvent se voir confier, selon les nécessités de service, des missions de remplacement en dehors de leur circonscription d'affectation. Les remplacements sont effectués en école maternelle, élémentaire ou dans l'enseignement spécialisé.

En fonction des nécessités de service, ces missions peuvent aussi porter sur des remplacements longs (maternité, congé de longue maladie, congé de longue durée).

Les brigadiers rattachés à une école et gérés en circonscription effectuent prioritairement des remplacements dans leur école de rattachement administratif, sans versement de l'ISSR.

Attention : l'exercice de fonctions à temps partiel est incompatible avec les fonctions de brigadier circonscription ou école. Toute autorisation d'exercice à temps partiel d'un enseignant obtenant sa mutation, à la rentrée 2020, sur un emploi

d'une brigade de remplacement pourra, si elle a été accordée avant les résultats du mouvement intradépartemental et s'il s'agit d'un temps partiel sur autorisation, être rapportée. S'agissant d'un temps partiel de droit, le candidat pourra être affecté provisoirement, durant la durée de l'exercice des fonctions à temps partiel, sur un poste libéré ou vacant de chargé de classe.

3 – Postes de titulaire secteur.

Le libellé sur MVT1D du poste de titulaire secteur est TSecteur.

Les titulaires secteurs sont rattachés à une circonscription et sont affectés sur des compléments de temps partiel.

En fonction des nécessités de service ils sont affectés en priorité sur des postes dans leur circonscription de rattachement, puis dans l'arrondissement puis dans la zone de l'arrondissement (cf. zone des VOG et VOL) et, enfin, à défaut, dans l'académie.

Les titulaires secteurs sont affectés sur les compléments après les résultats du mouvement et, dans la mesure du possible, avant la fermeture des classes.

ANNEXE 3 : PARTICIPATION AU MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS EN STAGE CAPPEI EN 2019-2020

	Obtention du poste en 2019	Affecté pour 2020-2021	Doit participer au mouvement 2020	Affectation à l'obtention du poste au 01/09/2020
A réussi le CAPPEI en janvier 2020	- mouvement principal Ou - mouvement complémentaire mais poste vacant au principal	OUI à titre définitif	NON	Définitive
	Mouvement provisoire	NON	OUI pour obtenir un poste spécialisé	Définitive
N'a pas réussi le CAPPEI en 2020 et s'engage à le repasser en 2020-2021	- mouvement principal Ou - mouvement complémentaire mais poste vacant au principal	NON	OUI avec une priorité	Provisoire
	Mouvement provisoire	NON	OUI sans priorité	Provisoire

Tableau d'équivalences entre les CAPA-SH, les CAPSAIS, les CAEI et le CAPPEI :

Ancienne classifications des différents parcours CAPA-SH et 2CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelles classifications des différents parcours CAPPEI						
Deux modules d'approfondissement au choix						
Troubles des fonctions auditives 1	Troubles des fonctions visuelles 1	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1	Troubles psychiques	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
Troubles des fonctions auditives 2	Troubles des fonctions visuelles 2		Troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage	Grande difficulté scolaire 2	Grande difficulté scolaire 2	Grande difficulté scolaire 1
		Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 2	Troubles des fonctions cognitives	Troubles psychiques	Troubles psychiques	Grande difficulté scolaire 2
			Troubles du spectre autistique 1	Troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage	Troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage	Troubles psychiques
			Troubles du spectre autistique 2	Troubles des fonctions cognitives	Troubles des fonctions cognitives	Troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage
						Troubles des fonctions cognitives

ANNEXE 4 : LISTE DES ECOLES A FONCTIONNEMENT PARTICULIER

Il est conseillé aux candidat(e)s de se renseigner auprès de l'IEN en charge d'une circonscription sur les conditions particulières d'exercice, la nature du projet pédagogique et/ou l'organisation des services d'enseignement de ces écoles.

◆ Ecoles relevant de l'article 33 de la loi du 08 juillet 2013 :

Circonscription	Type école	Adresse	Code RNE	Téléphone de l'inspection
1-2-4 Louvre	EEPU	16, rue du Renard (4 ^{ème})	0751005K	01 42 61 91 08
	EPPU	11, rue Saint-Merri (4 ^{ème})	0751268W	
5 – 6 Luxembourg Sorbonne	EEPU	24, rue du Cardinal Lemoine (5 ^{ème})	0751437E	01 44 08 65 43
10 B Récollets	EEPU	216 bis, rue Lafayette (école franco-allemande)	0752645T	01 42 09 38 43
18 B Goutte d'Or	EPPU	11, rue Pajol	0755103P	01.42.09.76.22
18 D Jules Joffrin	EEA	15, rue Houdon	0751122M	01 42 55 45 13
19 A Buttes Chaumont	EEPU (Ecole A)	57, rue de Romainville	0750988S	01 42 40 82 88
	EEA (Ecole B)	59, rue de Romainville	0751201Y	
19 D Colonel Fabien	EMPU	11, cité Lepage	0754689P	01 48 03 88 30
	EMPU	8, rue Sadi Lecointe	0751389C	
	EEPU (Ecole A)	119, avenue Simon Bolivar	0750994Y	
	EEPU (Ecole B)	119, avenue Simon Bolivar	0751210H	
20 B Ménilmontant	EEPU	38, rue de Tourtille	0751226A	01 46 36 73 64

◆ Ecole ne relevant pas de l'article 33 mais dont l'organisation des services d'enseignement est particulière – Il est vivement conseillé de se renseigner auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale, préalablement à la formulation des vœux :

Circonscription	Type école	Adresse	Code RNE	Téléphone de l'école
20 D Belleville	EEPU	Ecole Vitruve 7/9, passage Josseaume (ex 3, rue Vitruve)	0751020B	01 43 70 50 95

ANNEXE 5 : LISTE DES ECOLES FAISANT PARTIE DES DISPOSITIFS REP ET REP +

Liste des écoles en Réseau d'Education Prioritaire + (REP+) et des collèges de référence

COMMUNE	Code RNE	TYPE D'ETABLISSEMENT	LIBELLE
PARIS 18	0751793S	COLLEGE DE REFERENCE	UTRILLO
PARIS 18	0751070F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHAMPIONNET
PARIS 18	0751275D	ECOLE MATERNELLE	CHAMPIONNET
PARIS 18	0751107W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FERNAND LABORI
PARIS 18	0751116F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GUSTAVE ROUANET
PARIS 18	0751314W	ECOLE MATERNELLE	GUSTAVE ROUANET
PARIS 18	0751380T	ECOLE MATERNELLE	FRANCOISE DORLEAC
PARIS 18	0753737E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FRANCOISE DORLEAC (B)
PARIS 18	0751443L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FRANCOISE DORLEAC (A)
PARIS 18	0750546L	COLLEGE DE REFERENCE	CLEMENCEAU
PARIS 18	0752334E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CAVE
PARIS 18	0754730J	ECOLE MATERNELLE	EMILE DUPLOYE
PARIS 18	0754413P	ECOLE MATERNELLE	GOUTTE D'OR
PARIS 18	0754868J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GOUTTE D'OR
PARIS 18	0754695W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ORAN
PARIS 18	0753127S	ECOLE MATERNELLE	RICHOMME
PARIS 18	0750985N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RICHOMME
PARIS 18	0751404U	ECOLE MATERNELLE	ST LUC
PARIS 19	0753938Y	COLLEGE DE REFERENCE	ROUAULT
PARIS 19	0750853V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHEMINETS
PARIS 19	0751336V	ECOLE MATERNELLE	MANIN
PARIS 19	0750932F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MANIN (A)
PARIS 19	0752643R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MANIN (B)
PARIS 19	0751352M	ECOLE MATERNELLE	NOYER DURAND

PARIS 19	0753054M	ECOLE MATERNELLE	PREVOYANCE
PARIS 20	0755241P	COLLEGE DE REFERENCE	BESSON
PARIS 20	0751099M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ETIENNE DOLET
PARIS 20	0751344D	ECOLE MATERNELLE	MENILMONTANT
PARIS 20	0753264R	ECOLE MATERNELLE	PALI KAO
PARIS 20	0751226A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TOURTILLE
PARIS 20	0751413D	ECOLE MATERNELLE	TOURTILLE

Liste des écoles en Réseau d'Education Prioritaire (REP) et des collèges de référence

COMMUNE	Code RNE	TYPE D'ETABLISSEMENT	LIBELLE
PARIS 10	0753047E	COLLEGE DE REFERENCE	LA GRANGE AUX BELLES
PARIS 10	0750858A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLAUDE VELLEFAUX
PARIS 10	0751171R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PARMENTIER
PARIS 10	0751004J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ST MAUR
PARIS 10	0751102R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FAUBOURG ST DENIS
PARIS 10	0751145M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	AQUEDUC
PARIS 10	0751234J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	VICQ D'AZIR
PARIS 10	0751251C	ECOLE MATERNELLE	AQUEDUC
PARIS 10	0751320C	ECOLE MATERNELLE	BOY ZELENSKI
PARIS 10	0751362Y	ECOLE MATERNELLE	PARMENTIER
PARIS 11	0750465Y	COLLEGE DE REFERENCE	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC
PARIS 11	0750825P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BELLEVILLE (A)
PARIS 11	0750954E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PARMENTIER (A)
PARIS 11	0751227B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TROIS BORNES
PARIS 11	0751257J	ECOLE MATERNELLE	PRESENTATION
PARIS 11	0751361X	ECOLE MATERNELLE	PARMENTIER
PARIS 11	0751415F	ECOLE MATERNELLE	TROIS BORNES
PARIS 11	0755101M	ECOLE MATERNELLE	PIVER

PARIS 11	0751372J	ECOLE MATERNELLE	POPINCOURT
PARIS 11	0752763W	ECOLE MATERNELLE	BALEINE
PARIS 13	0752694W	COLLEGE DE REFERENCE	CAMILLE CLAUDEL
PARIS 13	0751185F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PORTE D'IVRY
PARIS 13	0752640M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	IVRY (A)
PARIS 13	0753125P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	IVRY (B)
PARIS 13	0753124N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHATEAU DES RENTIERIS
PARIS 13	0755010N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHATEAU DES RENTIERIS
PARIS 13	0751306M	ECOLE MATERNELLE	FRANC NOHAIN
PARIS 13	0751375M	ECOLE MATERNELLE	PORTE D'IVRY
PARIS 13	0753339X	ECOLE MATERNELLE	PATAY
PARIS 13	0752565F	ECOLE MATERNELLE	POINTE D'IVRY
PARIS 13	0753123M	ECOLE MATERNELLE	CHATEAU DES RENTIERIS
PARIS 13	0753937X	COLLEGE DE REFERENCE	EVARISTE GALOIS
PARIS 13	0755009M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	44 ENFANTS D' IZIEU
PARIS 13	0750874T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EMILE LEVASSOR
PARIS 13	0750915M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	KUSS (A)
PARIS 13	0751325H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	KUSS
PARIS 13	0752776K	ECOLE MATERNELLE	CHOISY
PARIS 14	0752544H	COLLEGE DE REFERENCE	FRANCOIS VILLON
PARIS 14	0750938M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MAURICE ROUVIER
PARIS 14	0751151U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MAURICE D'OCAGNE
PARIS 14	0752246J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ALAIN FOURNIER
PARIS 14	0752778M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ALESIA
PARIS 14	0751343C	ECOLE MATERNELLE	MAURICE D'OCAGNE
PARIS 14	0751345E	ECOLE MATERNELLE	MAURICE ROUVIER
PARIS 14	0752245H	ECOLE MATERNELLE	ALAIN FOURNIER

PARIS 14	0752777L	ECOLE MATERNELLE	ALESIA
PARIS 15	0751374L	ECOLE MATERNELLE	PORTE BRANCION
PARIS 15	0752641N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PORTE BRANCION
PARIS 17	0752958H	COLLEGE DE REFERENCE	BORIS VIAN
PARIS 17	0750831W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BERTHIER
PARIS 17	0752214Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REIMS
PARIS 17	0755011P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MARGUERITE LONG
PARIS 17	0750903Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JACQUES KELLNER
PARIS 17	0750972Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	POUCHET
PARIS 17	0751098L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EPINETTES
PARIS 17	0752642P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BESSIERES
PARIS 17	0753194P	ECOLE MATERNELLE	CHRISTINE DE PISAN
PARIS 17	0751248Z	ECOLE MATERNELLE	ANDRE BRECHET
PARIS 17	0751262P	ECOLE MATERNELLE	BESSIERES
PARIS 17	0751299E	ECOLE MATERNELLE	EPINETTES
PARIS 17	0751305L	ECOLE MATERNELLE	FLEURS
PARIS 18	0752195D	COLLEGE DE REFERENCE	GERARD PHILIPPE
PARIS 18	0750847N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHAMPIONNET
PARIS 18	0751008N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ST ISAURE
PARIS 18	0752841F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	POISSONNIERS
PARIS 18	0755102N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	SIMPLON
PARIS 18	0751162F	ECOLE MATERNELLE	MONT-CENIS
PARIS 18	0751247Y	ECOLE MATERNELLE	AMIRAUX
PARIS 18	0752196E	COLLEGE DE REFERENCE	MARX DORMOY
PARIS 18	0750897T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GUADELOUPE
PARIS 18	0751094G	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	DOUDEAUVILLE
PARIS 18	0751125R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	J.F LEPINE
PARIS 18	0751225Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TORCY
PARIS 18	0751412C	ECOLE MATERNELLE	TORCY

PARIS 18	0753126R	ECOLE MATERNELLE	MARX DORMOY
PARIS 18	0752252R	COLLEGE DE REFERENCE	HECTOR BERLIOZ
PARIS 18	0751041Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BELLIARD
PARIS 18	0751231F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	VAUVENARGUES
PARIS 18	0751258K	ECOLE MATERNELLE	BELLIARD
PARIS 18	0751423P	ECOLE MATERNELLE	VAUVENARGUES
PARIS 18	0754983J	ECOLE MATERNELLE	PAUL ABADIE
PARIS 18	0754706H	COLLEGE DE REFERENCE	MARIE CURIE
PARIS 18	0750962N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PIERRE BUDIN
PARIS 18	0751105U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FERDINAND FLOCON
PARIS 18	0751080S	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLIGNANCOURT
PARIS 18	0751304K	ECOLE MATERNELLE	FERDINAND FLOCON
PARIS 18	0751338X	ECOLE MATERNELLE	MARCADET
PARIS 18	0755030K	COLLEGE DE REFERENCE	DANIEL MAYER
PARIS 18	0751072H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHARLES HERMITE
PARIS 18	0753418H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MAURICE GENEVOIX
PARIS 18	0754308A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EVANGILE
PARIS 18	0755035R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CUGNOT
PARIS 18	0751279H	ECOLE MATERNELLE	CHARLES HERMITE
PARIS 18	0753195R	ECOLE MATERNELLE	TCHAIKOVSKI
PARIS 18	0755433Y	COLLEGE DE REFERENCE	AIMÉ CÉSAIRE
PARIS 18	0752079C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PHILIPPE DE GIRARD
PARIS 18	0755103P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PAJOL
PARIS 19	0754778L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANGER
PARIS 18	0752571M	ECOLE MATERNELLE	DEPARTEMENT
PARIS 19	0752572N	ECOLE MATERNELLE	TANGER
PARIS 19	0755013S	ECOLE MATERNELLE	AUBERVILLIERS
PARIS 19	0750484U	COLLEGE DE REFERENCE	W.A. MOZART
PARIS 19	0750821K	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BARBANEGRE (A)

PARIS 19	0751037V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BARBANEGRE (B)
PARIS 19	0751127T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JOMARD
PARIS 19	0753263P	ECOLE MATERNELLE	BARBANEGRE
PARIS 19	0754312E	ECOLE MATERNELLE	EMELIE
PARIS 19	0750575T	COLLEGE DE REFERENCE	SONIA DELAUNAY
PARIS 19	0753267U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MATHIS
PARIS 19	0754942P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANDOU
PARIS 19	0755037T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	HENRI NOGUERES
PARIS 19	0752627Y	ECOLE MATERNELLE	ARCHEREAU ILOT RIQUET
PARIS 19	0751707Y	COLLEGE DE REFERENCE	EDOUARD PAILLERON
PARIS 19	0750819H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ARMAND CARREL
PARIS 19	0751218S	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PIERRE GIRARD
PARIS 19	0750893N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GENERAL LASALLE
PARIS 19	0751114D	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RAMPAL
PARIS 19	0751253E	ECOLE MATERNELLE	ARMAND CARREL
PARIS 19	0752573P	ECOLE MATERNELLE	TANDOU
PARIS 19	0755038U	ECOLE MATERNELLE	JEAN MENANS
PARIS 19	0751311T	ECOLE MATERNELLE	GENERAL LASALLE
PARIS 19	0752836A	ECOLE MATERNELLE	RAMPAL
PARIS 19	0752606A	COLLEGE DE REFERENCE	GEORGES MELIES
PARIS 19	0751009P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANGER (A)
PARIS 19	0751220U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANGER (B)
PARIS 19	0752838C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	AUBERVILLIERS
PARIS 19	0751407X	ECOLE MATERNELLE	TANGER
PARIS 19	0752834Y	ECOLE MATERNELLE	AUBERVILLIERS
PARIS 19	0754309B	ECOLE MATERNELLE	MAROC
PARIS 19	0752695X	COLLEGE DE REFERENCE	GUILLAUME BUDE
PARIS 19	0750973A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EUGENIE COTTON (A)

PARIS 19	0750988S	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ROMAINVILLE (A)
PARIS 19	0751052L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EUGENIE COTTON (B)
PARIS 19	0751201Y	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ROMAINVILLE (B)
PARIS 19	0751264S	ECOLE MATERNELLE	EUGENIE COTTON
PARIS 19	0751385Y	ECOLE MATERNELLE	ROMAINVILLE
PARIS 19	0752626X	ECOLE MATERNELLE	BOIS
PARIS 19	0754985L	ECOLE MATERNELLE	BELLEVILLE
PARIS 19	0753345D	COLLEGE DE REFERENCE	EDMOND MICHELET
PARIS 19	0750951B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OURCQ (A)
PARIS 19	0751167L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OURCQ (B)
PARIS 19	0751728W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	COLETTE MAGNY (A)
PARIS 19	0752165W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	COLETTE MAGNY (B)
PARIS 19	0754828R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EMILE BOLLAERT
PARIS 19	0755591V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLAUDE BERNARD
PARIS 19	0751357T	ECOLE MATERNELLE	ARCHEREAU
PARIS 19	0751727V	ECOLE MATERNELLE	CAMBRAI
PARIS 19	0752216B	ECOLE MATERNELLE	COLETTE MAGNY
PARIS 19	0752574R	ECOLE MATERNELLE	ARCHEREAU
PARIS 19	0752835Z	ECOLE MATERNELLE	EIDERS
PARIS 19	0755095F	COLLEGE DE REFERENCE	EDGAR VARESE
PARIS 19	0750964R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANDOU
PARIS 19	0753283L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JEAN JAURES
PARIS 19	0754488W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GOUBET
PARIS 19	0751405V	ECOLE MATERNELLE	THONVILLE
PARIS 19	0754941N	ECOLE MATERNELLE	GEORGES THILL
PARIS 19	0755747P	COLLEGE DE REFERENCE	SUZANNE LACORE
PARIS 19	0754828R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EMILE BOLLAERT
PARIS 19	0755591V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLAUDE BERNARD
PARIS 19	0755842T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MAC DONALD

PARIS 20	0750478M	COLLEGE DE REFERENCE	JEAN-BAPTISTE CLEMENT
PARIS 20	0750912J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JULIEN LACROIX
PARIS 20	0750977E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PYRENEES (A)
PARIS 20	0751148R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MARE
PARIS 20	0751190L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PYRENEES (B)
PARIS 20	0751286R	ECOLE MATERNELLE	COURONNES
PARIS 20	0751339Y	ECOLE MATERNELLE	EUPATORIA
PARIS 20	0751381U	ECOLE MATERNELLE	RETRAIT
PARIS 20	0750552T	COLLEGE DE REFERENCE	FRANCOISE DOLTO
PARIS 20	0750826R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BELLEVILLE
PARIS 20	0750928B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LEVERT
PARIS 20	0750949Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OLIVIER METRA (A)
PARIS 20	0751165J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OLIVIER METRA (B)
PARIS 20	0752768B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OLIVIER METRA
PARIS 20	0751323F	ECOLE MATERNELLE	JOURDAIN
PARIS 20	0751354P	ECOLE MATERNELLE	OLIVIER METRA
PARIS 20	0753130V	ECOLE MATERNELLE	PIAT
PARIS 20	0752198G	COLLEGE DE REFERENCE	PIERRE MENDES FRANCE
PARIS 20	0750926Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LE VAU (A)
PARIS 20	0750963P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PIERRE FONCIN (A)
PARIS 20	0751142J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LE VAU (B)
PARIS 20	0751178Y	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PIERRE FONCIN (B)
PARIS 20	0755064X	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TOURELLES
PARIS 20	0751219T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TELEGRAPHE
PARIS 20	0751331P	ECOLE MATERNELLE	LE VAU
PARIS 20	0751371H	ECOLE MATERNELLE	PIERRE FONCIN
PARIS 20	0751406W	ECOLE MATERNELLE	TELEGRAPHE
PARIS 20	0753046D	COLLEGE DE REFERENCE	FLORA TRISTAN

PARIS 20	0750983L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RIBLETTE (A)
PARIS 20	0751198V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RIBLETTE (B)
PARIS 20	0752770D	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLOS
PARIS 20	0751180A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PLANCHAT
PARIS 20	0751427U	ECOLE MATERNELLE	VITRUVÉ
PARIS 20	0752767A	ECOLE MATERNELLE	CLOS
PARIS 20	0753196S	ECOLE MATERNELLE	VITRUVÉ
PARIS 20	0751373K	ECOLE MATERNELLE	PLANCHAT
PARIS 20	0753939Z	COLLEGE DE REFERENCE	JEAN PERRIN
PARIS 20	0750877W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EUGENE REISZ
PARIS 20	0753266T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ALQUIER DEBROUSSE
PARIS 20	0751152V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MARYSE HILSZ
PARIS 20	0751188J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PYRENEES
PARIS 20	0753197T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MOURAUD
PARIS 20	0753198U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	DAVOUT
PARIS 20	0751301G	ECOLE MATERNELLE	EUGENE REISZ
PARIS 20	0751342B	ECOLE MATERNELLE	MARYSE HILSZ
PARIS 20	0751377P	ECOLE MATERNELLE	PYRENEES
PARIS 20	0752960K	ECOLE MATERNELLE	MOURAUD
PARIS 20	0754355B	COLLEGE DE REFERENCE	ROBERT DOISNEAU
PARIS 20	0751223X	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TLEMCEN
PARIS 20	0752644S	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	SORBIER
PARIS 20	0753565T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	AMANDIERS
PARIS 20	0751263R	ECOLE MATERNELLE	BIDASSOA
PARIS 20	0751273B	ECOLE MATERNELLE	CENDRIERS
PARIS 20	0751308P	ECOLE MATERNELLE	GAMBETTA
PARIS 20	0753337V	ECOLE MATERNELLE	AMANDIERS

IMPORTANT : Les enseignant(e)s « BD REP+ remplacement concertation-formation » ont pour mission d'effectuer la décharge de service des enseignant(e)s exerçant dans une école REP+ qui « bénéficie de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation » (circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 portant sur la refondation de l'éducation prioritaire).

**ANNEXE 6 : LISTE DES 26 ECOLES CLASSEES EN CONVENTIONS
ACADEMIQUES PLURIANNUELLES DE PRIORITE EDUCATIVE (CAPPE).**

COMMUNE	RNE	ECOLE	LIBELLE
PARIS 10	0750929C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LOUISBLANC
PARIS 10	0754699A	ECOLE MATERNELLE	LOUISBLANC
PARIS 11	0750991V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REPUBLIQUE (A)
PARIS 11	0751196T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REPUBLIQUE(B)
PARIS 12	0751044C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BERCY
PARIS 12	0751261N	ECOLE MATERNELLE	BERCY
PARIS 12	0750841G	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BRECHEAUXLOUPS
PARIS 12	0751294Z	ECOLE MATERNELLE	BRECHEAUXLOUPS
PARIS 12	0751328L	ECOLE MATERNELLE	CARNOT
PARIS 12	0750918R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LAMORICIERE(A)
PARIS 12	0751136C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LAMORICIERE(B)
PARIS 13	0751281K	ECOLE MATERNELLE	AUGUSTEPERRET
PARIS 13	0751074K	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHÂTEAUDESRENT IERS
PARIS 13	0751321D	ECOLE MATERNELLE	JENNER
PARIS 13	0750908E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JENNER(A)
PARIS 13	0751128U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JENNER(B)
PARIS 13	0751200X	ECOLE MATERNELLE	RICAUT
PARIS 13	0752331B	ECOLE MATERNELLE	YEOTHOMAS
PARIS 15	0752839D	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FRERESVOISIN
PARIS 17	0751271Z	ECOLE MATERNELLE	CAPITAINELAGACH E
PARIS 17	0751064Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CAPITAINELAGACH E
PARIS 17	0755371F	ECOLE MATERNELLE	BUFFET
PARIS 18	0751249A	ECOLE MATERNELLE	ANDREDELSARTE
PARIS 20	0750957H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BELLEVILLE
PARIS 20	0752840E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PELLEPORT

ANNEXE 7 : LES CIRCONSCRIPTIONS

Circonscription	IEN	Adresse postale	Adresse courriel	Téléphone
IENA	Emmanuel DESCHAMPS	12 boulevard Indochine – 75 019	ce.dasen1@ac-paris.fr	01.44.62.40.25
Paris 1-2-4 Louvre	Emmanuelle PIEVIC	11 rue d'Argenteuil - 75001	ce.ien1-2-4@ac-paris.fr	01.42.61.91.08
Paris 5–6 Luxembourg - Sorbonne	Catherine HENNEQUIN	41 rue de l'Arbalète - 75005	ce.ien5-6@ac-paris.fr	01.44.62.42.00
Paris 7-8 Invalides - Etoile	Caty MAMOU- MANI	8, rue Robert Estienne 75008	ce.ien7-8@ac-paris.fr	01.44.62.43.36
Paris 9-10 A Rochechouart	Frédérique LE BRET	10 rue de Clichy – 75009	ce.ien9-10a@ac-paris.fr	01.44.62.41.82
Paris 10 B Récollets	Claire RIOUX	7-9 passage des Récollets – 75010	ce.ien10b@ac-paris.fr	01.44.62.39.96
Paris 11 A Voltaire	Pascale VIGOUROUX	144 rue de la Roquette – 75011	ce.ien11a@ac-paris.fr	01.44.62.44.30
Paris 11 B Bastille	Fatiha HADDI	13 rue Breguet – 75011	ce.ien11b@ac-paris.fr	01.43.14.88.77
Paris 12 A - 3 Daumesnil - Marais	Chrystelle MUNIGLIA- RAYNAL	16 rue de la Brèche aux Loups – 75012	ce.ien12a-3@ac-paris.fr	01.44.62.43.82
Paris 12 B Nation	Martine DUMERAIN- FAIVRE	56 rue de Picpus - 75012	ce.ien12b@ac-paris.fr	01.44.62.41.06
Paris 13 A Olympiades	Gaëlle HUC- NAVARRO	41 rue de l'Arbalète – 75005	ce.ien13a@ac-paris.fr	01.44.62.43.77
Paris 13 B Butte aux Cailles	Sylvie VENAIL		ce.ien13b@ac-paris.fr	01.44.62.42.01
Paris 13 C Austerlitz	Jean-Marc HUC		ce.ien13c@ac-paris.fr	01.44.62.42.09
Paris 14 A Montparnasse	Aude BRIOT	188, rue d'Alésia - 75014	ce.ien14a@ac-paris.fr	01.44.62.44.05

Paris 14 B-15 A Montsouris - Volontaires	Hervé TROMEUR	12-14, rue d'Alésia - 75014	ce.ien14b-15a@ac- paris.fr	01.40.47.00.75
Paris 15 B Grenelle	Faouzia MESSAOUDI	149, rue de Vaugirard - 75015	ce.ien15b@ac-paris.fr	01.44.62.42.85
Paris 15 C Convention	Pierre PALENCIANO		ce.ien15c@ac-paris.fr	01.44.62.43.28
Paris 16 A Auteuil	Eve LELEU- GALLAND	10, rue Molitor Bâtiment B – 75016	ce.ien16a@ac-paris.fr	01.44.62.44.33
Paris 16 B Trocadéro	Brigitte LAGADEC	3 impasse des Belles Feuilles - 75116	ce.ien16b@ac-paris.fr	01.44.62.39.95
Paris 17 A Wagram	Isabelle SOURON	16 rue Laugier – 75017	ce.ien17a@ac-paris.fr	01.44.62.39.93
Paris 17 B Bessières	Frédérique PICART	90 boulevard Bessières – 75017	ce.ien17b@ac-paris.fr	01.44.62.41.14
Paris 18 A La Chapelle	Anne PHILIPPE	5, rue de Torcy – 75018	ce.ien18a@ac-paris.fr	01.44.62.40.27
Paris 18 B Goutte d'Or	Yannick MELEUC	75 rue Marcadet – 75018	ce.ien18b@ac-paris.fr	01.44.62.42.21
Paris 18 C Montmartre	Brigitte CERVONI		ce.ien18c@ac-paris.fr	01.44.62.42.22
Paris 19 A Buttes Chaumont	Florence LEROY-WARIN	63 rue de la Villette - 75019	ce.ien19a@ac-paris.fr	01.44.62.44.47
Paris 19 B Stalingrad	Cécile KHOUADJA	12 boulevard Indochine - 75019	ce.ien19b@ac-paris.fr	01.44.62.45.36
Paris 19 C Jaurès	Gontrand BOULANGER		ce.ien19c@ac-paris.fr	01.44.62.45.06
Paris 19 D Colonel Fabien	France BIARNES-KIHL	9 rue Tandou – 75019	ce.ien19d@ac-paris.fr	01.44.62.39.97
Paris 20 A Télégraphe	Frédérique PIPOLO	12 boulevard Indochine– 75019	ce.ien20a@ac-paris.fr	01.44.62.35.44
Paris 20 B Ménilmontant	Valérie DELESTRE		ce.ien20b@ac-paris.fr	01.44.62.35.34

Paris 20 C Gambetta	Loïc ROUY	46 rue de la Réunion -75020	ce.ien20c@ac-paris.fr	01.44.62.35.30
Paris 20 D Belleville	Catherine BITARD		ce.ien20d@ac-paris.fr	01.44.62.35.37
Paris ASH1 Scolarisation en milieu spécialisé	Véronique LAFARGE - VILLAIN	12 boulevard Indochine - 75019	ce.ienash1@ac-paris.fr	01.44.62.35.12
Paris ASH2 Scolarisation en milieu ordinaire	Jean-Michel LE BAIL		ce.ienash2@ac-paris.fr	
Paris ASH3 Inclusions individuelles	Patrick FONTAINE		ce.ienash3@ac-paris.fr	
Conseiller technique ASH MASESH	Franck PEYROU		ce.ienash@ac-paris.fr	01.44.62.39.75

ANNEXE 8 : LES VŒUX D'ORDRE GENERAL (VOG)

Les VOG sont identifiables par la lettre R (à la fin de la liste après les vœux établissement) qui s'affiche dans la colonne « *type zone* » sur votre accusé de réception.

Description regroupements	
P. VogMvt1 P R 1-2-4 et 12	Tout ECEL
	Tout ECMA
	Tout TR Brigade
	Tout Tit Secteur
P. VogMvt1 P R 5-6 et 13	Tout ECEL
	Tout ECMA
	Tout TR Brigade
	Tout Tit Secteur
P. VogMvt1 P R 7-8 et 14-15	Tout ECEL
	Tout ECMA
	Tout TR Brigade
	Tout Tit Secteur
P. VogMvt1 P R 16 et 17	Tout ECEL
	Tout ECMA
	Tout TR Brigade
	Tout Tit Secteur
P. VogMvt1 P R 9 et 18	Tout ECEL
	Tout ECMA
	Tout TR Brigade
	Tout Tit Secteur
P. VogMvt1 P R 10 et 19	Tout ECEL
	Tout ECMA
	Tout TR Brigade
	Tout Tit Secteur
P. VogMvt1 P R 11 et 20	Tout ECEL
	Tout ECMA
	Tout TR Brigade
	Tout Tit Secteur
Type de vœu Département	Tout ECEL
	Tout ECMA
	Tout TR Brigade
	Tout Tit Secteur

Le VogMvt1 Tout TR Brigade affecte indistinctement sur tout poste de brigade dans la zone : circonscription, école, de formation continue, REP+.

Si vous souhaitez n'obtenir que l'un ou l'autre de ces postes, vous devez candidater uniquement sur des postes spécifiques, et ne pas utiliser ce VOG.

ANNEXE 9 : LES VŒUX LARGES (VOL)

Description regroupements	
P. VOL 1-2-4 et 12	MUG Enseignants : Tout poste de chargé de classe (ECEL ou ECMA)
	MUG Remplacement : Tout poste de brigade (titulaire secteur ou brigade)
P. VOL 5-6 et 13	MUG Enseignants : Tout poste de chargé de classe (ECEL ou ECMA)
	MUG Remplacement : Tout poste de brigade (titulaire secteur ou brigade)
P. VOL 7-8 et 14-15	MUG Enseignants : Tout poste de chargé de classe (ECEL ou ECMA)
	MUG Remplacement : Tout poste de brigade (titulaire secteur ou brigade)
P. VOL 16 et 17	MUG Enseignants : Tout poste de chargé de classe (ECEL ou ECMA)
	MUG Remplacement : Tout poste de brigade (titulaire secteur ou brigade)
P. VOL 9 et 18	MUG Enseignants : Tout poste de chargé de classe (ECEL ou ECMA)
	MUG Remplacement : Tout poste de brigade (titulaire secteur ou brigade)
P. VOL 10 et 19	MUG Enseignants : Tout poste de chargé de classe (ECEL ou ECMA)
	MUG Remplacement : Tout poste de brigade (titulaire secteur ou brigade)
P. VOL 11 et 20	MUG Enseignants : Tout poste de chargé de classe (ECEL ou ECMA)
	MUG Remplacement : Tout poste de brigade (titulaire secteur ou brigade)

ANNEXE 10 : DEMANDE DE BONIFICATION EN RAISON DE LA SITUATION MEDICALE OU SOCIALE

L'examen des situations particulières (familiales, médicales, sociales...) est laissé à l'appréciation du DASEN chargé du 1er degré.

Une bonification de 800 points pourra être accordée sur un ou plusieurs vœux du candidat.

1 – POUR LES DEMANDES DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Les candidats souhaitant bénéficier d'une bonification (800 points) au titre du handicap doivent suivre la procédure suivante.

1 – Sur l'application MVT1D

Pendant la phase de saisie des vœux, les candidats doivent **demandeur la bonification sur l'application MVT1D dans l'onglet « éléments de bonification » en sélectionnant « demande au titre du handicap (hors BOE) ».**

2 – Correspondante handicap académique

Il faudra saisir votre demande sur l'application mise à votre disposition entre le 27 avril et le 11 mai à midi au lien suivant :

<http://ppe.orion.education.fr/paris/itw/answer/s/uv7tkh5f0u/k/qpn2UJo>

Vous devrez fournir avant le 11 mai 2020 à midi :

- ▶ Une demande de priorité au titre du handicap (sur papier libre) ;
- ▶ La copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ▶ La copie de la liste des vœux saisis sur MVT1D.

3 – Médecine de prévention

Vous devrez fournir avant le 11 mai 2020 :

- ▶ Un dossier médical sous pli fermé contenant tous les documents médicaux que vous souhaitez communiquer à l'appui de votre demande ;
- ▶ La demande de priorité au titre du handicap (sur papier libre) ;
- ▶ La copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ▶ La copie de la liste des vœux saisis sur MVT1D ;

Les mesures prises par le gouvernement pour éviter la propagation du COVID 19, nous conduisent à revoir une partie de nos procédures et à dématérialiser au maximum les envois de pièces et dossier liés aux opérations de mobilité des personnels. Dans cet objectif, je vous informe que les candidats sollicitant une demande de mutation au titre du handicap devront adresser l'ensemble des documents nécessaires au traitement de leur demande, exclusivement par courriel adressé à Mme le Dr Frey, médecin conseiller technique du recteur : ce.medecineprevention@ac-paris.fr

Contact :

Le Secrétariat du handicap en faveur des personnels : 01 44 62 43 58

Le Secrétariat médical en faveur des personnels : 01 44 62 47 37

Ou Correspondant-handicap@ac-paris.fr – 01 44 62 46 22

Ou, concernant l'application MVT1D, la cellule info-mobilité ou mvt1degre@ac-paris.fr.

Attention : le candidat doit s'assurer qu'il bénéficie d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité.

Pour le mouvement 2020, la preuve du dépôt de la demande ne sera pas acceptée.

2 – POUR LES DEMANDES DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION SOCIALE

Les intéressés pourront prendre contact avec le service académique des affaires sociales (coordonnées secrétariat 01.44.62.47.44) afin de signaler une situation sociale ou familiale particulièrement délicate.

Une demande motivée devra être adressée à l'adresse suivante : mvt1degre@ac-paris.fr entre le 27 avril et le 11 mai à midi.

Cette demande doit être dûment étayée afin de permettre l'appréciation complète de la situation par le DASEN.